



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :
26 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
N° 16-2025-04-08 Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie - Renouvellement de la convention pour une prestation de service auprès de la CCPU

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

POUVOIRS :

1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 24 mars 2025 et en Bureau le 25 mars 2025,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le CGCT, notamment ses articles L5214-16-1 et L5211-56,

VU l'arrêté préfectoral n°19.047N en date du 8 avril 2019 autorisant la communauté de communes Pays d'Uzès à exploiter sous le régime de l'enregistrement, la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie et sa plateforme de broyage de déchets verts,

Considérant que la CCPU exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 03 juin 2013 portant dissolution du syndicat SIVU de CHOUDEYRAGUE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Considérant que la CCPU assure la gestion de la déchetterie de CHOUDEYRAGUE sur la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE depuis le 1er janvier 2014, en substitution du SIVU de CHOUDEYRAGUE dissout,

Considérant que cette gestion s'accompagne de certaines évolutions afin d'optimiser son fonctionnement,

Considérant la demande de la CCPU afin que le SICTOMU assure pour le compte de la CCPU, la gestion du haut de quai de la déchetterie de GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Considérant que la CCPU indique que le gardiennage de déchetterie est un métier clé dans la grande boucle qu'est celle de l'élimination des ordures ménagères,

Considérant que la CCPU n'a pas les moyens techniques et administratifs du SICTOMU pour gérer le haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie,

Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de proximité aux habitants du territoire du SICTOMU et de la CCPU,

Considérant la délibération n°33-2019 prise en séance du 14 septembre 2019, portant conventionnement pour une prestation de service auprès de la CCPU pour la gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues de Saint Eulalie.

Considérant la demande de la CCPU, en 2025, d'augmenter les horaires d'ouverture au public de 6 heures par semaine et leur délibération correspondante (date prévisionnelle 07 avril 2025)

Considérant que dans ce cadre, la CCPU peut confier par convention, la gestion de tout ou partie de ses équipements ou service relevant de ses attributions,

Considérant que dans cette perspective la CCPU et le SICTOMU poursuivent une recherche de cohérence territoriale et de solidarité intercommunale,

Considérant qu'afin d'éviter une rupture du service public proposé par la CCPU et de pouvoir améliorer le niveau de service rendu à la population, une prestation de service est envisagée entre la CCPU et le SICTOMU, **à compter du 1er juin 2025** avec une extension des horaires d'ouverture du site aux administrés (+ 6 heures par semaine),

Considérant l'intérêt public local que justifie l'intervention du SICTOMU dans le cadre d'une prestation de service,

Considérant l'objet et l'habilitation statutaires du SICTOMU et le fait que cette intervention s'inscrive dans le prolongement de ses compétences,

Considérant qu'il convient de fixer la nature de la prestation, **les modalités d'intervention et financières** sur ce point pour assurer la gestion du haut de quai sur le site de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 08 avril 2025

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de prestation de service applicable sur la déchèterie de GARRIGUES SAINTE EULALIE, **applicable à partir du 1^{er} juin 2025**,
- De fixer et d'appliquer les modalités administratives, techniques et financières telles qu'insérées dans ladite convention, jointe en annexe,
- De donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

GÉRARD BONNEAU



Le Président,

FREDERIC LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service Déchèteries, CCPU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr